

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHEN

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°128/129 – 09/2025

Objet de la délibération : SMICTOM des Flandres – Adhésion au dispositif éco-organisme – ALCOME – Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° ;
Vu le Code de la Santé Publique ;

Exposé des motifs :

Afin de préserver la qualité de vie des citoyens et agir sur l'environnement, la municipalité souhaite adhérer au dispositif de l'Alliance de Lutte Contre des Mégots (ALCOME).

L'Alliance de Lutte Contre des Mégots, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France.

Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Cet agrément a été obtenu jusqu'août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

DATE DE
CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

**Objet : SMICTOM des
Flandres – Adhésion au
dispositif éco-organisme
– ALCOME –
Convention**

Objet de la délibération : SMICTOM des Flandres – Adhésion au dispositif éco-organisme – ALCOME – Convention

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune d'Estaires aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé deux options :

- **Version 1** : la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € HT pour les éteignoirs et 250 € HT pour les cendriers de rue.
- **Version 2** : la commune choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gracieusement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants.

La commune souhaite opter pour la version 2.

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'événements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)
 - Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :
 - Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
 - Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
 - Collectés par le prestataire de collecte du service public,
 - Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.
- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.
- Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque #monmégotoùilfaut. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).
- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2025

Objet de la délibération : SMICTOM des Flandres – Adhésion au dispositif éco-organisme – ALCOME – Convention

A titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

Soit pour Estaires : 7 075, 08 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME ;
- **de délibérer** en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres ;
- **d'autoriser** le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

